

Compte rendu de séance

Séance du 28 Janvier 2016

L' an 2016 et le 28 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de TRUONG Grégory Maire

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : DEVIE Noëlle, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, POCQUAT Sophie, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, MAURICE Denis, PINNETERRE Jean-Luc, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLOUET Monique à M. RICHET Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/01/2016

Date d'affichage : 21/01/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un nouveau conseiller municipal - 2016-01
Attribution de marché - 2016-02
Contribution des communes du regroupement scolaire aux dépenses de fonctionnement 2014-2015 des NAP 2016-03
Décision budgétaire - 2016-04
Encaissement d'un remboursement - 2016-05
Demandes de subventions au titre de la DETR, programmation 2016. - 2016-06
tarifs d'entrée - Maison de l'Ardoise - 2016-07
Adhésion au label "Marque Ardenne" - 2016-08
Adhésion au "Pass Touristique Ardennes 2016" - 2016-09
Schéma départemental de coopération intercommunale : Approbation de dépôt d'un amendement. - 2016-10
Schéma départemental de coopération intercommunale : Accord local - 2016-11

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un nouveau conseiller municipal
2016-01

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 9 janvier 2016, Monsieur Stéphane Candillon, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 11 janvier 2016. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Ardennes en a été informé par courrier du 11 janvier 2016.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, Monsieur Denis Maurice, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Stéphane Candillon lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil Municipal,

Considérant cette nouvelle installation, il y a lieu de désigner un nouveau référent pour le quartier Bas Rimogne, de modifier la composition des différentes commissions municipales et les représentants de la commune dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Marie DRUART, comme le référent du quartier Bas Rimogne

DECIDE de désigner Monsieur Denis MAURICE, membre titulaire des commissions municipales suivantes :
- Commission travaux,
- Commission sport-culture-animations-associations-jeunesse

DECIDE de désigner Monsieur Denis MAURICE, membre suppléant des représentants de la commune dans les organismes extérieurs :
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable "La Rimogneuse"

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution de marché
2016-02

Vu la délibération 2015-71 du 17/12/2015 qui autorise M. le Maire à lancer une procédure de consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour "l'assemblage et l'aménagement de containers maritimes existants pour la réalisation d'un complexe sportif",

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 20 janvier 2016,

le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise ADV de Vireux Wallerand (08320) pour un montant de 47 786.00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

Contribution des communes du regroupement scolaire aux dépenses de fonctionnement 2014-2015 des NAP
2016-03

Après avoir entendu le rapport de M. Yannick Rossato, Premier adjoint, détaillant les frais de fonctionnement des nouvelles activités péri-éducatives pour l'année 2014-2015, présentés lors de la dernière réunion du comité de pilotage des NAP du 7 décembre 2015, auquel l'ensemble des maires des communes appartenant au regroupement scolaire des écoles de Rimogne a été convié.

Considérant la nécessité de demander aux communes du regroupement scolaire des écoles de Rimogne de contribuer au frais de fonctionnement des nouvelles activités péri-éducatives organisées par la commune de Rimogne pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Rimogne.

Considérant le nombre d'élèves des communes du regroupement scolaire inscrits à Rimogne durant l'année scolaire 2014-2015 :

- Châtelet-sur-Sormonne : 11 élèves
- Laval-Monrency : 15 élèves

- Murtin-Bogny : 16 élèves
- Tremblois-lès-Rocroi : 9 élèves

Considérant la nécessité de fixer la contribution financière au prorata du nombre d'élèves de chaque commune inscrits à Rimogne :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE la participation aux dépenses de fonctionnement des nouvelles activités péri-éducatives pour l'année 2014-2015 à 69.87€ par élève,

FIXE la contribution financière pour l'année 2014-2015 de chacune des communes du regroupement scolaire de Rimogne comme suit :

- Pour la Commune de Châtelet-sur-Sormonne : 768.57€
- Pour la Commune de Laval-Monrency : 1048.05€
- Pour la Commune de Murtin-Bogny : 1117.92€
- Pour la Commune de Tremblois-lès-Rocroi : 628.83€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Décision budgétaire

2016-04

Monsieur le Maire indique que la subvention de fonctionnement du CCAS votée en 2015, soit la somme de 12 000€ n'a pas été versée en début d'exercice 2015 et qu'en fin d'exercice 2015, la trésorerie l'a alerté sur le non-versement de cette subvention, et l'impossibilité de le régulariser par manque de crédit budgétaire au chapitre 65.

Considérant la nécessité de régulariser le versement de cette subvention de fonctionnement du CCAS,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser sur l'exercice 2016 la subvention de fonctionnement du CCAS, votée en 2015, soit la somme de 12000€.

PRECISE que la subvention 2016 dont le montant sera défini lors du budget 2016 sera versée en 2016.

PRECISE que le budget 2016 comptabilisera deux subventions de fonctionnement (2015 et 2016).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement d'un remboursement

2016-05

En vue de la régularisation d'une facture d'achat de petites fournitures,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le remboursement par chèque de Brico-Dépôt d'un montant de 126.95€ (chèque n°4067725)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subventions au titre de la DETR, programmation 2016.

2016-06

Monsieur le Maire expose que certains projets de la Commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- Opération n°1 : réalisation d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de travaux de 47 786€ HT
- Opération n°2 : réfection de la toiture de l'école Jules Desplous pour un montant de prévisionnel de travaux de 23 330€ HT

Le Conseil Municipal,
vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que certains projets communaux sont éligibles dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la DETR,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les opérations programmées suivantes :

- Opération n°1 : réalisation d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de travaux de 47 786€ HT
- Opération n°2 : réfection de la toiture de l'école Jules Desplous pour un montant de prévisionnel de travaux de 23 330€ HT

ARRETE le plan de financement prévisionnel pour chaque opération de la façon suivante :

- Opération n°1 : réalisation d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de travaux de 47 786€ HT
participation de l'Etat (DETR) : 30% : 13 335€ HT
participation Commune de Rimogne : 70% : 33 451€ HT
- Opération n°2 : réfection de la toiture de l'école Jules Desplous pour un montant de prévisionnel de travaux de 23 330€ HT
participation de l'Etat (DETR) : 30% : 6 999€ HT
participation Commune de Rimogne : 70% : 16 331€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations précitées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs d'entrée - Maison de l'Ardoise 2016-07

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis de la commission sport-culture-animations-associations-jeunesse, réunie le 18 janvier 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la Maison de l'Ardoise de la façon suivante :

- Tarif habitants de Rimogne (sur présentation d'un justificatif) : gratuit
- Tarif adultes : 7 €
- Tarif jeunes (moins de 16 ans, demandeurs d'emploi, personnes handicapées) : 3 €
- Tarif groupes (minimum de 10 personnes) : 4.50 €
- Tarif scolaires : 2 €
- Tarif enfant (- de 5 ans) : gratuit

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au label "Marque Ardenne" 2016-08

Monsieur le Maire expose que la marque ARDENNE a pour objet de porter la fierté des Ardennais qu'ils soient Belges, Français ou Grands Ducaux et de développer l'attractivité de ce territoire transfrontalier.

Elle a pour objet de fédérer l'ensemble des acteurs de l'Ardenne (habitants, entreprises et organisations) ainsi que les amis de l'Ardenne pour porter la fierté de l'Ardenne et en faire la promotion.
Cette marque a vocation à fédérer les acteurs locaux pour porter les valeurs communes de l'Ardenne à savoir, le bien-être, l'authenticité, l'enchantement, l'imagination et le partage.

Ces valeurs doivent être portées par les entités qui souhaitent utiliser la marque partagée. La « marque partagée ARDENNE » est dotée d'un guide de marque, boîte à outil de supports graphiques, sémantiques, photographiques qui expliquent comment « utiliser la marque partagée de manière cohérente » et en porter les couleurs et les valeurs.

Sur le plan juridique, la « marque partagée ARDENNE » est la propriété de l'UDOTSI des Ardennes, association située à Charleville-Mézières, qui intervient pour le compte du collectif Destination Ardenne.

Dans le cadre de la réouverture de la Maison de l'Ardoise, la Commune de Rimogne souhaite s'inscrire dans une nouvelle démarche de communication et de valorisation en vue de promouvoir son territoire et ses valeurs et décide de solliciter son adhésion à la Marque Ardenne afin d'obtenir le droit d'utilisation gratuite de la licence de la Marque partagée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter l'adhésion gratuite de la Commune de Rimogne à la Marque Ardenne auprès de l'UDOTSI des Ardennes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au "Pass Touristique Ardennes 2016" 2016-09

Monsieur le Maire expose que l'office départementale du Tourisme des Ardennes propose qu'à l'occasion de sa réouverture la Maison de l'ardoise adhère au « Pass Touristique Ardennes 2016 » dont elle était auparavant membre.

Ce réseau qui réunit 7 autres sites touristiques majeurs des Ardennes (Musée de l'Ardenne et Musée Rimbaud / Musée du feutre / Parc Argonne Découverte / Musée Verlaine / Musée de la Métallurgie Ardennaise / Château Fort de Sedan) propose la possibilité pour un visiteur payant de l'un des sites de bénéficier d'une entrée gratuite dans un autre site.

La promotion du Pass est assurée au moyen de l'édition du pass (15 000 ex.) et d'affiches diffusés auprès de toutes les structures d'accueil touristiques du Département. La participation de chacun des partenaires à l'édition de ces documents de promotion est de 250 € annuel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer le musée de l'ardoise au « Pass Touristique Ardennes 2016 »,

AUTORISE la dépense de 250 € correspondant à la participation aux frais d'édition des documents de promotion.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Schéma départemental de coopération intercommunale : Approbation de dépôt d'un amendement. 2016-10

Le Maire expose que :

- Par délibération n°2015-64 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal de Rimogne s'est prononcé contre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Ardennes, suite notamment aux résultats des études réalisées en matière d'impacts fiscaux (taux d'imposition), d'impacts financiers (dotations) et de compétences qu'engendrerait la fusion de la Communauté de Communes « Portes de France » avec celle de « Ardennes Thiérache »
- D'autres études d'impact présentées lors du bureau communautaire du 23 novembre 2015 ont montré que fiscalement et financièrement mais aussi qu'en terme de compétences, une fusion entre les Communautés de Communes « Portes de France » et « Meuse et Semoy » représenterait de meilleures perspectives.
- L'ensemble des Maires de « Meuse et Semoy » a adressé un courrier proposant cette fusion aux maires de « Portes de France » le 12 janvier 2016.
- Les collectivités de Meuse et Semoy (EPCI et communes) ont reçu le 20 janvier 2016 un courrier émanant des membres du bureau communautaire de Portes de France leur proposant notamment de prendre aussi une délibération dans ce sens.

Au regard de ces considérations :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt d'un amendement, qui pourra être fait par un membre de la CDCI, proposant la fusion des Communautés de Communes « Portes de France » et « Meuse et Semoy »

Mesdames DEVIE, POCQUAT, Monsieur PINNETERRE ont décidé de ne pas prendre part au vote.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Schéma départemental de coopération intercommunale : Accord local 2016-11

Le Maire expose que :

Le bureau communautaire de « Portes de France » lors de sa réunion du 11 janvier 2016 a proposé de soumettre à l'approbation des conseils municipaux des communes membres les dispositions d'un accord local (dérogatoire au droit commun) tel que le prévoit l'article 5211-6-1 du CGCT qui organise la répartition des sièges dans le cadre d'une fusion avec la communauté de communes « Meuse et Semoy » de la manière suivante :

- Bogny sur Meuse : 9 délégués
 - Monthermé : 4 délégués
 - Rocroi : 4 délégués
 - Renwez : 3 délégués
 - Hautes Rivières : 2 délégués
 - Rimogne : 2 délégués
- pour les autres communes : 1 délégué
soit un total de 49 délégués communautaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESAPPROUVE l'accord local proposé par le bureau communautaire de « Portes de France »

Mesdames DEVIE, POCQUAT et Monsieur PINNETERRE ont décidé de ne pas prendre part au vote.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

le compte rendu de la séance précédente a été approuvé à la majorité (moins 3 abstentions)

En mairie, le 01/02/2016
Le Maire
Grégory TRUONG

